

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 24 (1936)

Heft: 467

Artikel: Tribune libre : à propos du salaire des ménagères : (suite)

Autor: Muret, M.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-262165>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Savez-vous bien...

que l'abonnement au Mouvement Féministe ne revient pas même à 45 centimes par mois — le prix de deux courses en tram, tarif minimum, à Genève ou à Lausanne?...

Voulez-vous songer à ce chiffre lorsque, en ce début d'année, vous étudierez les économies à réaliser sur votre budget? et voulez-vous nous demander si, pour une somme aussi minime, vous ne continuerez pas votre appui à un journal qui défend vos intérêts, lutte pour votre idéal, et, s'efforçant de vous renseigner sur ce que font les femmes chez nous en Suisse, comme à travers le vaste monde, contribue à vous faire sentir le bienfait de la solidarité qui nous unit toutes?...

idée de célébrer ce 90^e anniversaire en demandant à tous les tenanciers de restaurants sans alcool de la ville de céder une part de la recette du dimanche qui suivit le jour anniversaire de Mme Orelli au fonds destiné à l'érection d'un nouvel établissement sans alcool, l'Orelli-Haus à Arosa. Nous espérons que nombreux seront les consommateurs qui auront répondu à cette invitation d'aller prendre un repas ce jour-là dans un de ces restaurants.

Aidez-nous à faire connaître notre journal et à lui trouver des abonnés.

Tribune libre

A propos du salaire des ménagères
(Suite¹)

Lausanne, le 25 décembre 1935

Permettez-moi de faire entendre dans cet intéressant débat la voix d'un homme, d'un vieux féministe, qui se préoccupe depuis plus de vingt ans de la responsabilité et de la nécessité de fixer officiellement la valeur véritable du travail de la femme dans son ménage: c'est la pour moi une question de principe primordial, selon lequel la loi devrait établir, aussi bien que l'obligation pour les deux conjoints de contribuer aux frais du ménage, celle pour le mari de reconnaître la valeur matérielle (et par la même morale) du travail ménager ou domestique de la femme et de l'en dédommager.

L'essentiel est en effet que l'homme ait son attention attirée forcément sur l'importance et la valeur du travail ménager de la femme, qu'il a une forte tendance à sous-estimer ou même à mépriser, quitte à se plaindre énergiquement, lorsque tout ne marche pas à sa complète satisfaction. Combien de fois n'ai-je pas vu des femmes fatiguées et surmenées par leurs soucis et les travaux de ménage, à qui leur mari refusait toute aide sous le prétexte que leur travail n'était pas fatigant? Combien de fois n'ai-je pas vu le mari ne comprendre la valeur réelle de ce travail qu'après la mort de sa femme, et cela par les frais que lui occasionnaient la ou les personnes appelées à la remplacer? Ce principe une fois admis et établi devrait naturellement entrer en ligne de compte, lors du divorce, pour la question de la fixation de l'indemnité due par le mari à sa femme, pour son entretien et celui des enfants, alors qu'actuellement, on paraît surtout se préoccuper du mari et de ce qu'il lui faut pour vivre; il serait même équitable d'allouer à la femme, dans les cas de ce genre, une somme équivalente au travail fourni par elle pendant les années de communauté maritale.

Un autre point de vue à envisager est celui qui consiste à légaliser l'indemnité due à la femme pour son travail ménager dans le but de lui éviter l'humiliation d'avoir à considérer tout ce que son mari lui donne en dehors des besoins stricts du ménage, comme une sorte de cadeau, comme une gentillesse due à son bon vouloir, alors que c'est un dû, et non une récompense, prise bien souvent, sous le régime de l'union des biens, notons-le non sans quelque ironie, sur les intérêts de la fortune d'épouse.

C'est au nom de l'équité la plus élémentaire que je réclame donc en faveur de l'épouse l'acceptation du principe de la fixation légale du

¹ Voir les deux derniers Nos du Mouvement.

Autour du vote des femmes en France

L'échec d'un sénateur antiféminisme

Nous sommes bien en retard pour signaler à nos lectrices l'échec retentissant qu'a subi, lors des élections sénatoriales de cet automne en France, M. Duplantier, sénateur du département de la Vienne.

M. Duplantier, on s'en souvient peut-être, s'était, lors du dernier débat sur le suffrage

féminin au Sénat, taillé une triste réputation, non seulement auprès des femmes, mais aussi auprès des hommes qui ont encore au cœur quelque respect pour la femme. Ses plaisanteries du dernier mauvais goût, ses calembours grossiers, ses allusions pornographiques, pour tout dire en un mot, l'inspiration « sale » de son discours, avaient suscité dans bien des milieux une très vive indignation, et un profond dégoût.

Or, ce discours fâcheusement célèbre, M. Du-

salairé ménager de la femme, ainsi que celui de la séparation des biens dans le mariage, comme régime légal unique, moyennant, il est vrai, un partage équitable des bénéfices du mariage. Je voudrais voir les associations féminines suisses étudier sérieusement cette question, qui m'a toujours paru avoir une grande importance pour la dignité de la femme et qui est inséparable des revendications en faveur de l'égalité des droits.

Notons en passant que la question ne date pas d'aujourd'hui, puisqu'il y a plus de 25 ans, Auguste Forel écrivait à propos de la réforme des dispositions légales sur le mariage civil, ce qui suit: « Dans la vie conjugale commune, le travail domestique de la femme ne devrait pas être considéré comme obligatoire et n'exigeant aucune rétribution spéciale. Son produit a tout aussi bien à entrer en ligne de compte que celui du travail de l'homme et il doit être inscrit à l'actif de la propriété de la femme ».

Si, dès lors, la question n'a guère fait de progrès, on le doit avant tout à un sentiment très respectable auquel nous nous sommes toujours heurtés, et qui réapparaît aujourd'hui dans quelques-unes des lettres adressées au Mouvement Féministe, à savoir le sentiment de la femme qui considère son travail de mère et d'épouse comme un devoir sacré, pour lequel il ne saurait y avoir aucune rétribution. Ce sentiment très délicat, auquel je ne saurais que rendre hommage, me paraît cependant plus correspondre au développement du féminisme, n'aux revendications de l'égalité des droits des deux sexes; s'il répond au sentiment intime de nombre de femmes cultivées et appartenant à des milieux où les divergences entre époux revêtent le plus souvent un caractère moins brutal que dans d'autres classes de la société, s'il existe chez des femmes relativement ou tout à fait heureuses, il faut penser au grand nombre de femmes qui souffrent davantage et tous les jours des injustices sociales et morales, et pour qui existe souvent la nécessité de recourir à la loi pour obtenir un minimum de justice pour elles et leurs enfants. Comme dans toutes les questions concernant le suffrage féminin, il faut absolument que les femmes privilégiées par le sort songent à leurs sœurs qui le sont moins, et on ne saurait oublier que les lois ne sont pas faites pour les bons ménages, mais bien pour les mauvais ou les moins bons.

On sait depuis longtemps que, si les femmes connaissaient mieux les lois et ne se laissaient pas guider uniquement par le sentiment au moment de leurs fiançailles et de leur mariage, elles seraient moins souvent les victimes d'aventuriers ou d'hommes qui n'en veulent qu'à leur argent. Quoi qu'en ait pu prétendre, je n'ai jamais remarqué que les ménages qui ont adopté le régime de la séparation de biens selon le Code civil suisse (1912) fussent moins heureux

que les autres; en tout cas, ils ont le grand avantage de l'égalité des époux devant la loi, et de la suppression de toute infériorité du côté de la femme. J'ai connu des ménages où la femme, Anglaise, ne pouvait disposer que des intérêts de sa fortune gérée par des « trustees », et non du capital, ce qui lui permet de faire vivre son mari et ses enfants à une époque où le mari, en train de se ruiner, aurait désiré utiliser la fortune de sa femme, avec le consentement de cette dernière, pour ses affaires. Le système anglais des « trustees » joua fort bien, et empêcha la ruine totale de la famille, et, cependant, l'union des époux n'en souffrit pas. Ceci pour faire voir par un exemple que des méthodes d'ordre économique autres que celles qui sont en usage chez nous et qui sauvegardent les biens de la femme ne font pas nécessairement du tort au ménage; il s'agit simplement de modifier à ce point de vue des idées et des sentiments anciens, très honorables sans doute, mais périmés, comme cela a été le cas pour les féministes dans nombre de domaines.

Cela dit, il est de toute évidence que la question devrait être réglée par le Code civil au chapitre du mariage, et que l'Etat ne saurait intervenir dans cette question de droit familial, comme le suppose, sans doute à titre de boutade, une des correspondantes du Mouvement Féministe.

Peut-être un juriste, ou mieux encore une avocate pourra-t-elle, pour rédiger un article de ce genre, s'inspirer des conclusions suivantes, qui me paraissent de nature à réaliser les désiderata indiqués ci-dessus, et que je soumets à tout hasard et en toute modestie au jugement des lectrices de ce journal:

1. *Les deux conjoints doivent contribuer à l'entretien et aux frais du ménage.*

2. *La contribution du mari provient de son gain, soit du produit de son travail ou de ses autres revenus; celle de la femme est représentée, en tout ou partie, mais avant tout, par son travail ménager.*

3. *Comme tout travail mérite salaire, le 50 % de la contribution du mari sera considéré comme étant le salaire du travail ménager de la femme, et il sera tenu compte en cas de divorce ou de décès du mari.*

4. *De cette somme, il sera remis à la femme, pendant la durée du mariage, le 5 % ou le 10 % en toute propriété, et elle pourra en disposer à son gré.*

Dr. M. MURET.

N. D. L. R. — Nous sommes obligés, faute de place, de remettre à notre prochain numéro la publication d'une lettre encore de Mme Lydia Morel sur ce même sujet. Pouvez-vous à cette occasion prier nos correspondants de bien vouloir être aussi brefs que possible? et les remercier d'autre part de tout l'intérêt témoigné à notre « Tribune libre » dont nous sommes très heureuse.

Du Danube à la Baltique¹ (Impressions de voyage)

« D'un grand champ de bataille doit partir une grande action pour la paix... »

Cette devise, qui est celle de la Société d'é-tudes napoléoniennes de Brno, m'a engagée à accepter l'invitation si aimablement faite d'aller visiter le champ de bataille d'Austerlitz.

Car, à l'intérêt pittoresque et documentaire de ces visites pour quelqu'un qui se souvient d'avoir jadis étudié, puis professé, l'histoire contemporaine, se joint, toujours davantage, l'impression profonde de l'horreur de la guerre et de l'urgence absolue de consolider la paix. Impression vivement ressentie, il y a bien des années déjà, sur le terrain des champs de bataille d'Alsace-Lorraine; impression toujours accentuée depuis lors, qu'il s'agisse du théâtre de la grande guerre ou de celui des campagnes napoléoniennes, dont les traces abondent dans toutes ces régions de l'Europe orientale que je viens de parcourir: ne m'assure-t-on pas qu'après 130 ans écoulés, les paysans qui labourent ces champs d'Austerlitz retrouvent encore des ossements, des fragments d'armes, des boutons d'uniformes? et de fait, le petit musée élevé à côté du monument offre toute une collection de ces reliques verdies et rouillées.

...Le monument est beau dans sa simplicité

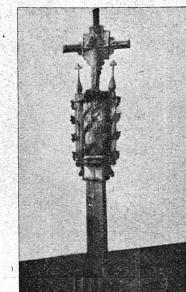
Aux quatre angles, quatre statues d'hommes représentant les quatre nations qui s'affrontèrent là (France, Autriche, Prusse, Russie) scrutent l'horizon vaste et paisible de champs et de collines. La porte de la crypte est soutenue par deux émouvantes figures de femmes en pleurs: l'une jeune, la fiancée, l'autre, âgée, la mère. Malheureusement le brouillard intense de cette matinée d'arrière-automne empêche de suivre le détail de la stratégie napoléonienne que m'expose avec précision et compétence un de mes aimables guides, officier de l'armée tchécoslovaque; mais le 2 décembre 1805 aussi, je le sais, les bas prés et les marais d'Austerlitz étaient également plongés dans le brouillard, ce qui contribue à l'évocation de cette sanglante journée. Pas besoin, d'ailleurs, d'une imagination guerrière pour s'en représenter, non seulement l'horreur, comme celle de toute bataille, mais aussi le trouble, l'effroi, le désarroi des troupes, mal renseignées, devant suivre des ordres dont elles ne connaissent pas la portée, ni les relations avec un plan d'ensemble... Cela, mon guide, le major, l'exprime de façon frappante. Car, tandis que notre auto, sur une route, dont la lointaine perspective bordée de grands arbres rappelle les routes nationales françaises qui inspireront son dessin, roule vers ce bijou d'art versaillais qu'est le château du comte Kaunitz, le chancelier de Marie-Thérèse, lui, poursuivant son idée déjà exprimée que les militaires sont les premiers à hâter la guerre parce qu'ils la connaissent trop, dit simplement:

« Une matinée de brouillard comme celle-ci: ... on marche, sur obéit, on ne voit rien, on ne sait rien. Et l'on meurt sans rien comprendre... »

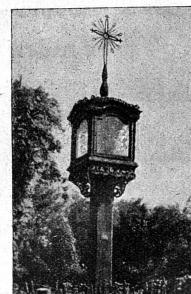
¹ Voir le précédent No du Mouvement.

Paysages de Lithuanie

J'ai derrière les paupières, lorsque je les ferme, des visions pleines de douceur et de charme de cette matinée dorée de la fin d'octobre: confluent du Niemen (que j'ai appris à nommer en lithuanien *Nemunas*) et de la Wilia, tous deux roulant leurs eaux bleutées entre de paisibles collines boisées; détours et sinuosités des vallées, qui permettent d'apercevoir tout à coup les arches hardies d'un pont, ou les clochers blancs ouverts d'une ville; forêts de pins criblées par les rayons de soleil, qui jettent des gouttes de lumière sur la mousse; monastère de femmes, d'une architecture d'inspiration ita-



Cliché Mouvement Féministe
Type très caractéristique des croix lithuanaises



Cliché Mouvement Féministe
Sanctuaire lithuanien

lienne, qui dresse dans le silence de la forêt ses coupoles hexagonales couronnées de cuivre... Mais j'ai trouvé dans un petit livre, dû à une plume féminine — et féministe! — une évocation si vivante des paysages de cette Lithuanie chantée des poètes, que l'on me permettra de la transcrire ici:

« Le voyageur... se laissera bercer par le rythme des collines ondulées couronnées de chênes et de bouleaux, par la solennité des rivières où le ciel se mire dans un cristal gris bleu, par la paix des lacs bordés de vastes forêts, et par le silence des plaines dorées où les blés mûrissent sous un ciel du Nord. Il fera halte pour admirer les vieilles églises blanches ou